



## VILLE DE GROSLAY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE  
-  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES  
-  
CANTON  
DE  
DEUIL- LA-BARRE

**ARRETE n° 2026 – 17**

### **Portant délégation spécifique de fonction à Monsieur Jimmy FERNANDES Conseiller municipal**

Le Maire de la Ville de Groslay,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales l'article L2122-18 du conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 29 mars 2026,

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de la commune et faire face au travail à accomplir en matière d'animation de la ville et de numérique, il convient d'accorder une délégation dans ces domaines à un conseiller municipal,

## **ARRETE**

**Article 1** : En application de l'article L.2122-18 du code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Jimmy FERNANDES, conseiller municipal, est délégué à l'animation de la ville et au numérique, pour intervenir dans les domaines suivants :

- L'organisation des animations de la ville, notamment en lien avec la culture,
- Le développement et le suivi des outils numériques de la ville,

et pour traiter en mes lieu et place, tout ce qui se rapporte à ces affaires, sous ma surveillance et ma responsabilité.

**Article 2** : Cette délégation ne vaut pas délégation de signature. Elle ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

**Article 3** : Monsieur Jimmy FERNANDES bénéficiera des indemnités prévues par délibération du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : Le Maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20260409-2026-17-AI  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Groslay, le 9 avril 2026  
Le Maire,  
François JEFFROY

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.



Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...15/04/2026

Signature :

A large, stylized handwritten signature in black ink.